



Signature de cdi apres un cdd

Par **lydouille59**, le **09/08/2009** à **10:20**

Bonjour,

mon ami a été embauché dans une entreprise de sécurité, il a signé un cdd début juillet pour un mois qui s'est terminé le 02 août 2009.

Son patron lui a dit qu'il lui feré signer un cdi apres le cdd mais depuis une semaine il a mis une affiche sur la porte de la boutique en mentionnant qu'il été en vacances jusqu'au 23 août et il est sur répondeur.

de plus, nous avons eu quelques échos auquel la boite est en redressement judiciaire.qu'est ce que cela veut dire concretement?

lundi, il doit normalement tavaillé de nuit sur un site des gens du voyages et ne sait que faire, (il a notamment peur de travailler avec son vehicule poersonnel sur le site)
il a laissé plusieurs message sur son répondeur sans réponse.

nous habitons normalement la région du nord ms étions pret a déménager sur languedoc roussillon et je suis enceinte de 5 mois.

pourriez nous aider et nous apporter quelques conseils car nous sommes inquiets pr l'avenir?

merci beaucoup de vos éventuelles réponses

lydie

Par **Visiteur**, le **09/08/2009** à **11:40**

bonjour,

que fait il depuis le 02 août ? il travaille ou non ?
a t'il reçu ses papiers de fin de contrat ?

Par **lydouille59**, le **09/08/2009** à **12:10**

bonjour carry,

oui il a travaille en surface commerciale cette semaine

il n'a recu aucun papier (ni fiche de paie, ni solde de tt compte,) ni meme de paiement de salaire

et il doit travailler a partir de demain soir sur un site d'accueil de gens du voyages non occupé(20h-8h)

il ne sait pas quoi faire (s'y rendre ou pas)

merci

Par **Visiteur**, le **09/08/2009** à **15:38**

re

disons que normalement il est en cdi... car il a continué à travailler après son cdd..

il aurait du percevoir son salaire du mois de juillet.

son patron est parti en vacances, mais lui a t'il donné des instructions avant ?

pour le redressement judiciaire :

<http://vosdroits.service-public.fr/pme/N18278.xhtml>

Par **lydouille59**, le **09/08/2009** à **15:53**

Le patron lui a dit de passer a la boutique le lundi 03.08.09,

quand il est arrivé a la boutique, il etais "en réunion",il a dit kil passeré au magasin lui ramené

son contrat et son planning le soir meme.

il est effectivement venu au magasin lui ramené son planning mais pas de contrat.

Pensez-vous qu'il doit aller travailler demain soir meme sans contrat?

en fait il a peur au niveau de sa sécurité a lui vu ke pas de contrat de signé, pas d'assurance sur son lieu de travail surtout que c'est la nuit dans un camp de gens du voyages.

si jamais il est menacé ou attaqué peut etre qu'il risque quelquechose?

surtout que le patron n'est pas joignable meme en cas de souci.

merci

Par **lydouille59**, le **09/08/2009** à **15:55**

et quand il est venu lui ramené son planning au mag, il lui a dit qu'il auré son contrat "dans la semaine".

depuis aucune nouvelle, et repondeur...

Par **lydouille59**, le **09/08/2009** à **15:56**

enfin moi je pense sincerement que ca ne sent pas tres bon tout ca...et vous?

Par **Visiteur**, le **09/08/2009** à **16:34**

[fluo]enfin moi je pense sincerement que ca ne sent pas tres bon tout ca...et vous? [/fluo]

moi aussi je ne la sens pas très bien cette histoire...

un contrat de travail en cdi n'est pas obligatoire....

il a un planning, donc une preuve qu'il doit travailler pour ce patron... mais !!!
ce n'est pas normal que le patron ne donne plus signe de vie....

je vous envoie un message en privé.....